

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Projet d'acquisition parcelles A1007 et A1030 – Commune de Novalaise

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre à 18h00,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. LALLEMENT. MANTEL. MARCHAIS. ROSSI. RUBIER. TAIN. TAVEL. VEUILLET. VOISIN. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). MALLEIN (Pouvoir C. COUTAZ). MANSOZ (pouvoir C. TAVEL). PERRIAT. TOUIHRAT (Pouvoir S. FRANCONY). WDOVIK (Pouvoir M-L MARCHAIS).

Le Président :

Explique à l'assemblée que lors de la dernière conférence des maires et de la réunion du Bureau de la CCLA, il a été rappelé que la constitution de réserves foncières dans la perspective du renforcement des équipements publics et notamment sportifs de la CCLA, constitue un enjeu essentiel pour la collectivité ;

Dit que, dans ce contexte et dans la perspective d'une extension du gymnase de Novalaise, de la construction d'équipements complémentaires et de l'extension / restructuration du collège de l'Épine, l'acquisition de la parcelle connexe à ce pôle éducatif et sportif (parcelle A1007, 8740 m²), apparaît essentiel pour mettre en œuvre ces projets ;

Explique que le propriétaire de cette parcelle classée Ueq (Zones à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif) se propose de vendre les parcelles A1007 d'une surface de 8740 m² et la parcelle A1030 d'une surface de 1055 m² (Commune de Novalaise), étant précisé que celui-ci a déjà été contacté par le Département dans le cadre de la restructuration du collège, pour l'achat d'une surface comprise entre 2000 et 3000 m² ;

Demande au conseil communautaire, compte-tenu des enjeux et considérant que le Département se porterait acquéreur de 2 000 à 3 000 m² de terrain, un accord de principe afin, dans un premier temps, de solliciter l'intervention de l'EPFL en vue d'une demande de portage foncier pour ces 2 terrains.

Après en avoir délibéré à 23 voix « pour », 3 abstentions (Mme Allard, M. Bois et Rubier) et 1 voix « Contre » (M. Veillet), le Conseil Communautaire,

DONNE son accord de principe pour solliciter l'EPFL dans le cadre du portage foncier des parcelles A1007 d'une surface de 8740 m² et la parcelle A1030 d'une surface de 1055 m², commune de Novalaise,

AUTORISE le Président à signer toute la pièce se rapportant à cette affaire,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

